

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-009/PRE portant approbation du budget prévisionnel 2022 de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique (ODDEG).

n° 2022-009/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2022

Date de publication
17 janvier 2022

Date du numéro
31 janvier 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°56/AN/19/8ème L portant régime juridique des Etablissement public administratif

VU Loi n°32/AN/13/7ème L du 20 janvier 2014 portant création de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique

VU Le Décret n°2014-033/PR portant statut de l'ODDEG

VU Le Décret n°2012-257/PRE du 01 décembre 2012 portant création et fonctionnement des Organes de supervision et de Gestion des projets de Développement Géothermie

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération n°001/2021/ODDEG du 29 novembre 2021 portant approbation du budget prévisionnel 2022 de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique

VU Le Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'année 2021

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Décembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique pour l'exercice 2022 s'établit comme suit

– En produits :886 733 164 FDJ – En charges
:886 733 164 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH